

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-248

**OBJET : Vide-greniers Association Familiale
-Stationnement-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le vide-greniers qui sera organisé par l'Association Familiale le 15 septembre 2019 sur les boulevards de la République, du Général AYMARD, Jean JAURES et de la Mairie ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant la manifestation ;*

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du vide-greniers organisé par l'Association familiale, le stationnement des véhicules motorisés de toutes catégories sera interdit sur les boulevards de la République, du Général AYMARD, Jean JAURES et de la Mairie, du samedi 14 septembre 2019 à 22h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 à 20h00.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 04 septembre 2019

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint**


Bernard PELLAT

